



<p><b>6.6.1</b></p> <p><b>GOV-001 Governance Policy</b></p>	<p><b>6.6.1</b></p> <p><b>GOUV-001 Politique de gouvernance</b></p>
<p><b>Policy</b></p> <p>These Governance Policies and Procedures are established by the National Council of the Society of Saint Vincent de Paul (SSVP) as a guide to ensure consistent responses to specific situations. The policies are designed to work in harmony with the Society's by-laws and the Rule.</p> <p>The Governance Policy Statements are guidelines for action and decision making. The Procedures specify the responsibility, order and actions to be taken to implement policy.</p> <p><b>Purpose</b></p> <p>To provide clarity regarding the purpose, scope and structure of the Society's governance policies.</p> <p><b>Procedure</b></p> <p>1. The format of each Governance Policy and Procedure consists of the following sections:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. <i>Policy Statement</i>: Policy statement that specifies the position of SSVP National Council on the subject(s) that the Governance Policy addresses. <i>Purpose</i>: Background information and best-practice context related to Governance Policy.</li><li>b. <i>Purpose</i>: To provide the rational for the policy.</li><li>c. <i>Procedures</i>: Specified responsibility and actions adopted by SSVP's Board to implement the Governance Policy.</li></ul>	<p><b>Politique</b></p> <p>Les politiques et procédures sont établies par le Conseil national de la Société de Saint-Vincent de Paul (SSVP) à titre de guide qui permettra d'assurer une réponse cohérente à toute situation spécifique. Les politiques sont conçues de façon à s'harmoniser avec les règlements généraux et la Règle de la Société.</p> <p>Les énoncés de politique de gouvernance sont des directives concernant les actions et la prise de décision. Les procédures spécifient la responsabilité, l'ordre et les actions à prendre pour implanter une politique.</p> <p><b>Objectif</b></p> <p>Fournir des éclaircissements sur l'objectif, la portée et la structure des politiques de gouvernance de la Société.</p> <p><b>Procédure</b></p> <p>1. Le format de chaque politique et procédure de gouvernance comprend les sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. <i>Énoncé de politique</i> : Déclaration de politique qui précise la position du Conseil national de la SSVP sur le(s) sujet(s) abordé(s) par la politique de gouvernance. <i>Objectif</i> : Informations générales et contexte des meilleures pratiques liées aux politiques de gouvernance.</li><li>b. <i>Objectif</i> : Fournir la justification de la politique.</li><li>c. <i>Procédures</i> : Responsabilité et actions spécifiques adoptées par le conseil d'administration de la SSVP pour mettre en œuvre la politique de gouvernance.</li></ul>



2. Governance Policies and Procedures are to be reviewed by the Board of Directors on an annual basis. The intent of the review is to ensure that policies remain current and reflect actual Board practices. The annual review and any subsequent revisions to policy are to be noted in the Board minutes. All policies are numbered and the approval date and last date of review are noted at the bottom of each page of the policy. The Executive Director must be consulted on any changes to Governance Policy that impact the Council/ED relationship.

3. Where there is a discrepancy between these policies and procedures and the Society's Rule and by-laws, the Rule/by-laws shall prevail in all cases.

Board Approval: March 2021

Board Review:

2. Les politiques et procédures de gouvernance doivent être revues par le conseil d'administration sur une base annuelle. L'objectif de cette révision est de s'assurer que les politiques restent à jour et reflètent les pratiques réelles du conseil d'administration. L'examen annuel et toute révision ultérieure des politiques doivent être consignés dans le procès-verbal du conseil d'administration. Toutes les politiques sont numérotées, et la date d'approbation ainsi que la dernière date de révision sont notées au bas de chaque page de la politique.

Le directeur général doit être consulté pour tout changement à la politique de gouvernance qui pourrait avoir quelque impact sur la relation Conseil/DG.

3. En cas de divergence entre ces politiques et procédures et la Règle et les Règlements généraux de la Société, la Règle/les Règlements généraux prévalent dans tous les cas.

Date d'approbation : Mars 2021

Date de révision :